

Mieux connaître le compteur Linky

Nous avons interrogé Enedis à propos du compteur linky.



Crédit photo médiathèque Enedis / agence SIPA-Chamussy Laurent

ADMM : Qu'en-est-il du déploiement du compteur linky en France ?

Enedis : D'ici 2021, 35 millions de compteurs auront été installés en France. Près de 10 millions de compteurs sont déjà posés à fin mars 2018 sur l'ensemble du territoire, dont 20 300 en Meuse. Le déploiement du compteur Linky se passe bien. Actuellement, Enedis pose en France plus de 20 000 compteurs par jour.

ADMM : Pourquoi changer les compteurs ?

Enedis: Les compteurs communicants sont nécessaires pour réussir la transition énergétique : le réseau électrique doit en effet se moderniser pour pouvoir intégrer les énergies renouvelables et le développement des véhicules électriques. Il s'agit d'un phénomène mondial puisque près d'1,5 milliard de compteurs communicants devraient être installés d'ici 2021 dans le monde.

Le déploiement de Linky est un projet industriel majeur. Il représente un investissement pour Enedis de près de 5 milliards d'euros. Il génère en France 10000 emplois sur 6 ans, pour fabriquer et poser les nouveaux compteurs, et recycler les compteurs déposés.

ADMM : Très concrètement, que va changer le compteur communicant pour les clients ?

Enedis :

- Les compteurs communicants permettent des interventions simplifiées et plus rapides :
 - * En cas d’emménagement, le client aura l’électricité en moins de 24 heures.
 - * En cas de panne, le diagnostic sera facilité : l’électricité sera rétablie plus vite.
 - * Le relevé de des consommations ou le changement de puissance s’effectueront désormais à distance, et sans dérangement.
- Le nouveau compteur d’électricité offre aussi la possibilité de réaliser des économies pour le client qui le souhaite :
 - * Le prix de nombreuses prestations réalisées par Enedis (augmentation de puissance, mise en service...) sera en baisse.
 - * Chaque foyer pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d’énergie grâce à un espace personnel sécurisé sur le site Internet www.enedis.fr : il saura précisément ce qu’il consomme et sera libre d’agir pour adapter sa consommation et réaliser des économies d’énergie.

ADMM : Quels bénéfices pour les collectivités ?

Enedis :

- Linky permettra un suivi précieux du patrimoine (et ainsi de mieux prévoir les investissements), des données enrichies pour accompagner les politiques territoriales d’urbanisme, d’habitat et de précarité.
- Il permettra un réseau modernisé, capable d’accueillir les énergies renouvelables et les véhicules électriques.

ADMM : Le changement de compteur est-il obligatoire ?

Enedis : Sa pose est gratuite et constitue une obligation légale d’intérêt général. Le compteur est un matériel mis à la disposition des clients, il ne leur appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans les contrats d’électricité de chaque client, Enedis

doit avoir accès à ce dispositif de comptage. Le client ne peut donc pas refuser son remplacement. La relève des anciens compteurs pour les clients ayant refusé Linky sera facturée.

ADMM : Quelles sont les données collectées par le compteur ?

Enedis :

- Linky ne peut pas enregistrer le détail des consommations électriques des appareils, pas plus que des informations personnelles. Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kilowattheures.
- Il ne communique pas d'informations personnelles (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...).

ADMM : Qu'en est-il de la sécurité des données ?

Enedis :

Les données du compteur Linky sont cryptées. Le dispositif de sécurité mis en place est conforme à la réglementation (arrêté de janvier 2012) et au référentiel de sécurité certifié par l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information).

ADMM : Les données peuvent-elles être cédées, et si oui à qui ?

Enedis :

Enedis respecte les exigences de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en matière de confidentialité des données. Les données de consommation appartiennent aux clients. Elles ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans l'accord préalable du client. Les ménages qui souhaitent que leurs données puissent être transmises à l'ensemble des opérateurs doivent en faire expressément la demande.